

*L'Adresse—M. MacKay*

n'était pas secret ne font preuve d'aucune logique. Premièrement, par exemple, comment le procureur de l'Alberta pouvait-il faire une enquête relativement à cet accord s'il n'en connaissait même pas l'existence? Comment le solliciteur général (M. Fox), un homme averti, peut-il dire ici à la Chambre des communes que si nous voulons connaître la définition de crime organisé pour les fins de cet accord nous devons nous reporter à un statut qui n'a été adopté qu'assez récemment, quand cet accord, qui ne mentionnait même pas le crime organisé qu'il devait combattre, a été rédigé en 1972. Je ne comprends pas quelles sont les raisons du gouvernement de ne pas coopérer pleinement avec les commissions royales provinciales.

Une autre question à laquelle nous devons nous atteler prochainement, c'est ce que nous allons faire au sujet de l'article inique 41(2) de la loi sur la Cour fédérale, dont je me suis entretenu ainsi que d'autres députés, à plusieurs reprises, avec le ministre de la Justice (M. Basford). Le juge Deschênes de la Cour supérieure du Québec l'a dénoncée l'année dernière, dans un style érudit et virulent à propos de l'affaire de deux jeunes filles du Québec auxquelles l'Association des droits civiques du Québec s'intéressait. Les représentants de l'association ont soumis la cause à la Cour fédérale, pour savoir pourquoi les jeunes filles avaient perdu leur emploi. Une fois encore, on a fait valoir le paragraphe 2 de l'article 41, empêchant ainsi ces jeunes femmes de découvrir la vérité. Dans la commission d'enquête Laycraft ainsi que dans d'autres enquêtes, on a eu recours à ce même article. On y a eu recours à maintes reprises, et sur quoi cet article se fonde-t-il? Si les Américains avaient eu ce genre de loi, à mon avis ils n'auraient jamais pu aller au fond des choses dans l'affaire Watergate. Voyez plutôt cet article de loi. En voici la teneur:

Lorsqu'un ministre de la Couronne certifie par affidavit à un tribunal que la production ou communication d'un document serait préjudiciable aux relations internationales...

C'est curieux, quand on sait qu'il s'agit de deux Québécoises. Il poursuit:

... à la défense nationale...

C'est également incongru, il s'agit de deux jeunes filles!

... ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales, ou dévoilerait une communication confidentielle du Conseil privé de la Reine pour le Canada, le tribunal doit, sans examiner le document, refuser sa production et sa communication.

C'est sur ce point principal que s'est fondé le jugement du tribunal. Pourquoi un ministre du cabinet de quelque gouvernement que ce soit substituerait-il son jugement, qui doit être inévitablement influencé par des considérations politiques ou par le souci de se protéger, à celui d'un juge de la Cour fédérale du Canada? Le seul mandat qu'ait un juge, c'est d'agir conformément au droit de la société. Les politiciens ne peuvent pas toujours agir comme ils le devraient, par suite des multiples pressions politiques qui s'exercent sur eux. Les avocats ne peuvent pas toujours faire ce qu'il convient non plus, comme nous le savons tous, mais un juge est censé faire ce qu'il convient. Cela relève de ses attributions. Alors, pourquoi devons-nous nous trouver devant une situation où un ministre suppléant, disons, peut signer un document qui enlève aux gens le droit de faire examiner par un juge l'efficacité, l'honnêteté et l'à-propos de ce que disent la Couronne et les plaideurs? Pourquoi en avons-nous besoin? L'article 41(1) est beaucoup plus approprié. Je ne le lirai pas, parce qu'il est long, mais dans

[M. MacKay.]

ce cas particulier, un juge a le droit et le devoir d'examiner le document.

● (1742)

Je ne veux pas m'étendre longuement là-dessus. J'ai fait ressortir mon point, je pense. Le ministre de la Justice reconnaît lui-même qu'il s'agit d'une affaire importante. Il l'a affirmé à la Chambre lorsqu'il a dit que les procureurs généraux des provinces avaient discuté, il y a quelques mois, de toute la loi sur la Cour fédérale. Cela se passait en mars dernier. J'exhorte le gouvernement à tenir compte des répercussions de cet article et à l'abroger ou encore à le modifier, de sorte qu'un juge de la Cour fédérale puisse et doive examiner tout document dont un ministre veut interdire la production.

J'espère qu'à la suite des révélations regrettables de ces derniers mois concernant certaines institutions qui avaient toujours inspiré confiance aux Canadiens, le gouvernement fera en sorte de réparer ses gaffes et de rétablir la confiance dans les organismes que j'ai mentionnés et dans d'autres également.

Je ne voudrais pas m'étendre indûment, mais j'aimerais aborder une couple de sujets avant de terminer. Je voudrais laisser le message suivant à l'occasion du discours du trône au nom de tous mes commettants: je voudrais que, pour une fois, le gouvernement fasse preuve de compétence administrative. Jusqu'ici, il s'est surtout distingué par sa mauvaise gestion. Je propose très respectueusement que le gouvernement cesse de jongler avec le cabinet au point où les ministres ne conservent même pas assez longtemps leur portefeuille pour en connaître tous les mécanismes. J'aimerais que le gouvernement ait une certaine ligne de conduite, pour une fois, car depuis quelques années, le parti libéral n'est plus un parti fédéral. Il est devenu simplement une oligarchie; son crédo est l'opportunisme; son objectif, ouvrir des avenues aux opportunistes. C'est pour cela que le pays ne croit plus aux politiciens en général.

Le gouvernement actuel a inspiré le cynisme chez beaucoup de Canadiens qui, à la suite de certains événements survenus ces derniers mois, ont maintenant perdu toute confiance dans la politique ou les hommes politiques. Le premier ministre reconnaîtra que son gouvernement a gaspillé des milliards de dollars par sa mauvaise administration, son bricolage administratif et ses réalisations grandioses et inutiles. On pourrait en effet dire à juste titre que le premier ministre est affligé, entre autres caractéristiques, d'un complexe de la construction.

C'est pourquoi les gens de ma circonscription s'attacheront à voir si le gouvernement a appris sa leçon et s'il donnera suite à certaines des intentions dont il a fait état dans le discours du trône, notamment sa volonté de rendre le gouvernement plus franc et plus ouvert. Ils attendront de voir les résultats d'une gestion plus positive de l'économie. Les gens de ma circonscription, comme tous les Néo-Écossais, sont des gens honnêtes, et si le gouvernement peut faire preuve de ce genre de conduite, je sais qu'ils tiendront à ce que j'appuie le gouvernement en leur nom.

**Des voix:** Brovo!

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi commencer par offrir les félicitations traditionnelles aux parrains de la motion par laquelle a commencé le débat sur le discours du trône.

J'exprime, au nom des commettants de Pembina, des remerciements sincères pour la gracieuseté dont la reine a fait